



AVIS A. 780

**relatif au plan d'actions prioritaires
du Gouvernement wallon
(Plan « Marshall »)
*Axe 1 : Créer les pôles de compétitivité***

Adopté par le Bureau le 3 octobre 2005

PREAMBULE

Le 12 septembre 2005, le Ministre MARCOURT est venu présenter au Bureau du CESRW, élargi aux membres de la Commission « Economie - Politiques industrielles », le Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (dit aussi plan « Marshall) et plus particulièrement son axe 1 consacré à la création de pôles de compétitivité.

A cette occasion, le Ministre MARCOURT a sollicité l'avis du CESRW sur les propositions de domaines concernés par les pôles et ce, dans les meilleurs délais. Il a plus particulièrement invité le Conseil à se prononcer sur l'architecture des pôles, leur pertinence, leur choix,... afin de s'assurer que la proposition faite par le Gouvernement wallon soit bien en adéquation avec l'objectif recherché.

Concrètement, le Ministre MARCOURT a invité le Conseil à se prononcer sur les trois questions suivantes :

- Quelle est la pertinence des 5 domaines retenus ?
- Le cahier des charges doit-il être contraignant ou doit-il prévoir une certaine marge de manœuvre?
- Faut-il prévoir un ou plusieurs appels à projets sur la durée de la législature?

Le Ministre MARCOURT souhaite connaître la position du CESRW sur ces trois questions précises pour le début du mois d'octobre.

RAPPEL

Définition d'un pôle de compétitivité

Il s'agit de la combinaison d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant.

Les 5 domaines potentiels de pôles sélectionnés sur base de l'étude du Professeur CAPRON

- Il s'agit de :
- la pharmacie et la santé
 - l'agro-alimentaire
 - le génie mécanique
 - le transport-logistique
 - l'aéronautique

AVIS DU CESRW

Le CESRW a pris connaissance du plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon. Il se réjouit de l'existence d'un tel plan et plus particulièrement de la mesure destinée à créer des pôles de compétitivité, première étape d'une politique industrielle nécessaire au rebond de l'économie wallonne. Le Conseil voit en effet en ces pôles un important potentiel de redynamisation de la Wallonie.

Le CESRW se prononce dans le présent avis sur les trois questions posées par le Ministre MARCOURT lors de sa venue du 12 septembre dernier.

1. Le choix des pôles

Le CESRW relève le fait que le choix des pôles opéré par le Gouvernement wallon repose sur une étude universitaire réalisée par le Professeur CAPRON. Il note que le choix des pôles résulte de la méthodologie développée dans l'étude précitée et qu'une autre méthode de sélection (ex. : appels à projets) aurait peut-être abouti à d'autres résultats. Néanmoins, le CESRW prend acte des 5 pôles de compétitivité qui ont été retenus par le Gouvernement wallon. Il considère que ceux-ci présentent un réel potentiel pour la Wallonie, compte tenu des objectifs assignés au plan. Le CESRW rappelle en outre qu'il a déjà cité certains de ces domaines sélectionnés comme étant des secteurs porteurs pour la Wallonie.

Le Conseil constate que la méthode de sélection des pôles a pris uniquement en compte les secteurs actuellement porteurs en Wallonie, les aspects prospectifs n'ayant pas été suffisamment explorés. Il suggère dès lors que le choix des pôles ne soit pas figé mais évolue avec les développements économiques de la région et avec les résultats de leur évaluation permanente (voir point 2 du présent document).

Enfin, le CESRW tient à préciser que le nombre et la dénomination des pôles ne constituent pas un enjeu en soi, l'enjeu réel se situant principalement dans la mise en œuvre des projets.

2. Le cahier des charges

Le CESRW voudrait s'assurer qu'il comprend de la même manière que le Gouvernement wallon le sens d'un appel à projets. Le Conseil considère pour sa part qu'un pôle, pour prouver son impact positif sur le tissu économique et l'emploi de sa région, doit remplir à tout le moins les critères que sont le partenariat entre les acteurs, la capacité d'innovation, la capacité de créer des emplois, la capacité d'atteindre une masse critique et d'avoir une dimension européenne, voire mondiale. Pour le CESRW, compte tenu de ces critères, il est dès lors logique qu'un seul pôle soit retenu par domaine. Le CESRW invite le Gouvernement wallon à lui confirmer qu'il attend effectivement la sélection d'un seul pôle par domaine.

Le Conseil rappelle par ailleurs que certains des projets qui ne présentent pas une masse critique suffisante ou qui n'ont pas une dimension internationale pourraient éventuellement être réorientés vers les clusters voire vers d'autres dispositifs.

Pour le CESRW, le cahier des charges doit présenter une certaine souplesse mais doit aussi garantir une évaluation permanente et rigoureuse des pôles pour permettre, le cas échéant, de réorienter une sélection initiale qui n'apporterait pas les effets escomptés. Le Conseil

souhaite que ce suivi soit prévu dès la phase de lancement des projets ; il précise que celui-ci reposera sur une liste de critères précis qui permettront d'une part, la comparaison entre projets et, d'autre part, s'ils sont remplis, d'atteindre les objectifs fixés par le plan.

Le CESRW insiste par ailleurs pour que le pilotage du pôle soit assuré par les industriels, en collaboration étroite avec les centres de formation, les unités de recherche et les organismes sollicités par le pôle (SRIW, AWEX-OFI,...). Les partenaires sociaux souhaiteraient par ailleurs avoir des précisions sur la gouvernance des pôles et plus particulièrement sur les articulations entre le Comité Ministériel ad hoc, le délégué spécial et la task force. En outre, le Conseil demande que les PME soient associées au processus et que les difficultés spécifiques qu'elles rencontrent en matière d'association à un processus industriel complexe, en matière entre autres de financement soient prises en considération.

Complémentairement au dispositif de pilotage des pôles, les **organisations syndicales** souhaitent la création d'un comité d'orientation, par pôle, composé des gestionnaires du pôle et des représentants des organisations syndicales. Son rôle consisterait à assurer le suivi et l'évaluation particulière des mesures et actions concrètes de chaque pôle.

L'UWE et l'UCM estiment que le suivi et l'évaluation des pôles seront suffisamment assurés par les dispositions que le CESRW demande à cet effet dans le présent avis, notamment dans le paragraphe suivant et dans le dernier paragraphe. Elles refusent donc catégoriquement d'alourdir le pilotage des pôles par une multiplication d'instances.

Concernant les dispositions pratiques de mise en œuvre du cahier des charges mais aussi plus largement de l'ensemble du dispositif, les partenaires sociaux insistent auprès du Gouvernement wallon pour être associés, dès le début, aux discussions en la matière.

Le CESRW attire également l'attention du Gouvernement wallon sur la nécessaire souplesse et rapidité d'ordonnancement des budgets alloués aux divers projets.

3. L'appel à projets

Dans l'hypothèse où le cahier des charges prévoit effectivement la sélection d'un seul pôle par domaine, l'organisation d'un seul appel à projets est indispensable pour dégager les pôles retenus.

En ce qui concerne le calendrier, le CESRW propose de procéder en deux temps : laisser 4 mois aux différents acteurs pour déposer les grandes lignes de leur projet de constitution de pôles. Ensuite, le CESRW préconise de prévoir plusieurs appels pour la définition concrète des projets à l'intérieur de chaque pôle et suggère d'octroyer 2 mois supplémentaires aux différents intervenants du pôle pour affiner ou compléter leurs propositions spécifiques.

Le CESRW insiste enfin pour être associé au suivi global et à l'évaluation de l'ensemble du processus de mise en œuvre des pôles (ré-orientation,...).

* * * * *